

PARIS, le 24 décembre 2019

Le Président,

TL - 067 - 2019

Monsieur le Président et Cher Confrère,

Dans la perspective de votre réunion avec le Haut commissariat à la réforme des retraites du 7 janvier 2020, je tiens à attirer votre attention sur un élément nouveau.

Suite aux déclarations du 11 décembre 2019 faites par le Premier Ministre, l'entrée en vigueur de la réforme se ferait pour la génération 1975 au lieu de 1963, alors même que l'application des nouvelles règles du Régime Universel débiterait pour tout nouveau cotisant dès 2022.

Actuariellement ces changements ne sont pas neutres, car dans ce scénario cohabiteront deux régimes de retraite, sans période de transition, ce qui correspond à une liquidation du régime CARMF actuel.

En effet, les cotisants au régime actuel passeraient brutalement de 100 751 en 2024 à 49 570 en 2025, impossible dans ces conditions d'assurer les droits des retraités sauf à imaginer l'utilisation massive des réserves/provisions techniques qui se trouveraient alors épuisées en 2030, bien avant leur terme d'équilibre prévu.

Cette solution me paraît difficilement acceptable par la profession.

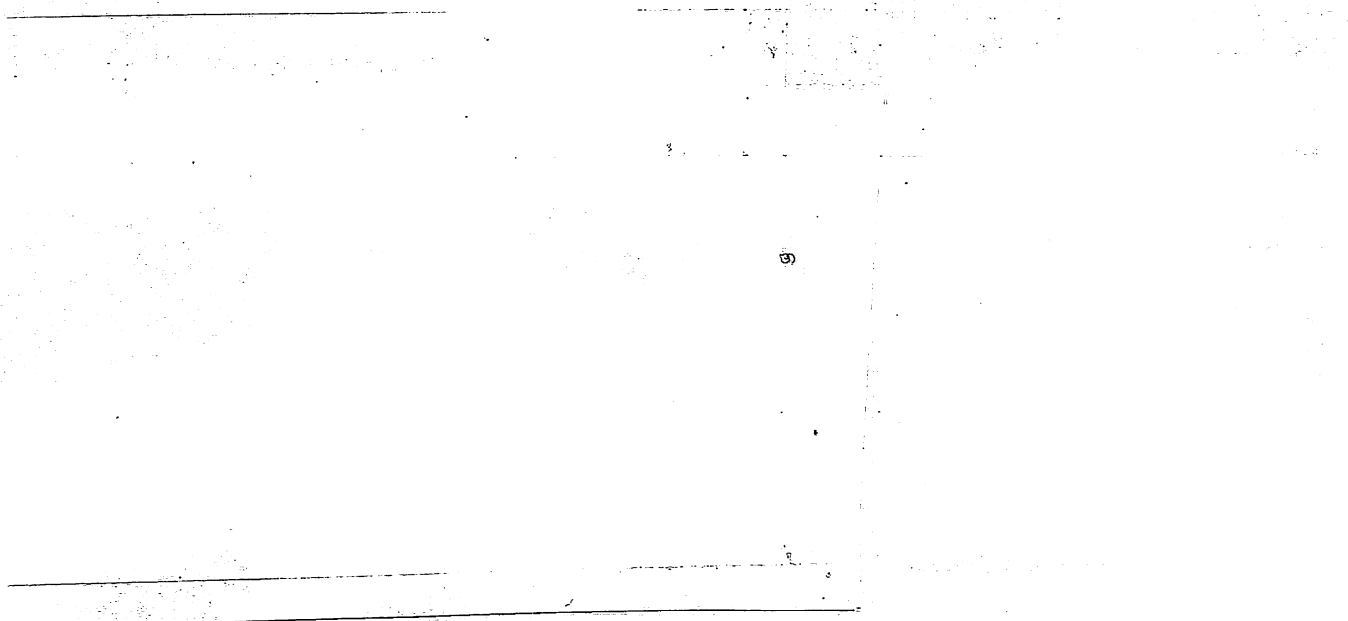
Dès lors, si on veut maintenir les droits du passé jusqu'à la génération 1975 inclusivement, il faudrait que le Régime Universel compense le montant des cotisations perdues.

Il disposerait, à cette fin, d'environ 12 ans de cotisations pendant lesquels il n'aurait pas à verser de prestations.

Mais sachant que les nouveaux médecins cotisants au Régime Universel cotiseront à un taux inférieur aux anciens cotisants (28,12 % sous un PSS au lieu de 36,12 % actuellement, par exemple) la seule cotisation des nouveaux médecins ne suffira pas à couvrir les droits du passé et les droits nouveaux.

Il faudrait donc que le Régime Universel dans sa globalité assure ce transfert.

La même problématique se retrouvera avec toutes les Caisses, pour des raisons différentes, effectifs de retraités (papy boom) notamment.



[The following text is extremely faint and illegible due to heavy fading or redaction. It appears to be a series of paragraphs or a list of items, but the content cannot be discerned.]

D'où viendra cette trésorerie ?

L'utilisation par le Régime Unique de ses fonds propres pour alimenter notre régime et permettre le versement des droits du passé est-elle seulement possible ?

Nous sommes donc bien face à une liquidation d'un régime, pour laquelle, il faut que le nouveau régime ou l'Etat abonde sous peine de mettre la CARMF en cessation de paiement.

Je vous rappelle que l'Etat refusait cette éventualité pour l'ASV au prétexte qu'elle aurait été trop onéreuse, il la réalise pour le régime entier.

Nous allons proposer la réalisation rapide d'un audit indépendant, à la fois pour attester de la bonne santé actuelle de la CARMF, mais aussi pour attirer l'attention sur la situation future des médecins et les dangers cachés ou non appréhendés par cette réforme.

Les modifications incessantes des paramètres de cette réforme sont de nature à démontrer que son « universalité » ne semble pas conforme à l'intérêt commun.

En effet, dès que l'on corrige un élément défavorable à une catégorie socio-professionnelle, on crée une injustice ou un déséquilibre dans une autre catégorie, démontrant ainsi l'erreur de calibrage de la réforme à 3PSS.

Une réforme universelle qui ne l'est d'ores et déjà plus, en excluant des groupes ou des catégories socio-professionnelles entières, fait maintenant porter sur notre profession et nos retraités, un risque majeur, profondément injuste eu égard aux sacrifices qu'ils ont réalisés pour le pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Confrère, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Docteur Thierry LARDENOIS

